

AgriGenève info

EDITO

Dans la foulée du Conseil fédéral et du Conseil des Etats, le National a rejeté, le 14 juin dernier et par une courte majorité de 3 voix, l'initiative Stop OGM qui vise à instaurer, dans l'article 120 de la constitution, un moratoire de 5 ans sur l'utilisation d'OGM en agriculture. Le peuple se prononcera vraisemblablement début 2006 sur cette initiative. Rappelons ici qu'elle est soutenue par diverses associations de consommateurs et d'agriculteurs, notamment par l'Union Suisse des Paysans. Les adversaires de l'initiative arguent du fait que la législation suisse en la matière, Gen Lex, est déjà suffisamment restrictive pour empêcher à court terme la culture d'OGM ou l'élevage d'animaux issus du génie génétique sur notre territoire. La modification constitutionnelle proposée au peuple serait donc superflue. Ils prétendent encore que l'acceptation de l'initiative serait un mauvais signal pour l'industrie et la recherche nationale. Relevons cependant ici que le moratoire ne touche pas la recherche. Les milieux qui soutiennent l'initiative invoquent quant à eux le fait qu'une large frange de consommateurs est opposée à retrouver des produits issus d'OGM dans son assiette. Du côté de l'agriculture suisse, force est de constater que les OGM qui lui sont aujourd'hui proposés ne présentent aucun intérêt majeur.

De surcroît, les risques biologiques liés à ce type de culture sont encore mal définis. Deux études, l'une du FIBL et l'autre de Reckenholz arrivent à des conclusions différentes quant à la possibilité de faire coexister deux filières, une avec et l'autre sans OGM en Suisse. Au-delà de ces divers arguments de spécialistes et de décideurs, la consultation populaire aura le mérite de poser clairement la question aux citoyens de ce pays sur leur acceptation de cette technique. Le moratoire présente en outre l'avantage, et non des moindres, d'appliquer le principe du devoir de précaution. Se donner un peu de temps pour examiner toutes les conséquences de l'application de cette nouvelle technologie pour l'environnement ou la santé n'est pas un luxe. L'histoire de l'humanité est émaillée de désastres consécutifs à la précipitation. Pour terminer il faut relever qu'un « oui » à l'initiative ne signifie pas forcément un « non » aux OGM dans le futur. Bien sûr, s'il devait s'avérer qu'ils présentent un réel intérêt agronomique et qu'ils soient largement acceptés par les consommateurs.

François Erard
Directeur AgriGenève

7^{ème}

**FETE DE LA
TOMATE**

samedi 9 juillet 2005
de 10h00 à minuit à Carouge

A vos agendas

<i>Date</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Lieu - Horaire</i>
9 juillet 2005	Fête de la tomate	UMG à Carouge
1er août 05	Brunch du 1er août	dans 3 fermes genevoises
2 - 3 et 4 septembre 05	25ème anniversaire Musée romand de la machine agricole - Hôte d'honneur: le canton de Genève	Moulin de Chiblins - Gingins s/Nyon
17 et 18 septembre 05	Fête des vendanges	Russin
1er et 2 octobre 05	Fête de la courge	Corsier - GE
29 octobre 2005	Concours du petit bétail	Place de Sardaigne - Carouge
du 1er au 23 novembre 05	Foire de Genève	Palexpo
5 novembre 2005	Fête de la Saint-Martin	Peissy

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille 022 939 03 10.

Action « Communes sans OGM »

Dans le cadre de la campagne de votation sur l'initiative « Stop OGM », qui devrait être soumise au peuple début 2006, le WWF a lancé une action appelée « Communes sans OGM ». Cette action vise à ce que tous les agriculteurs d'une commune signent une déclaration d'engagement à ne pas cultiver d'OGM. Une fois que tous les agriculteurs résidants ont signé la déclaration, la commune peut être déclarée sans OGM. Le comité d'AgriGenève a été sollicité par le WWF pour cette action. Après examen du dossier, le comité a relevé un certain nombre de problèmes quant à son application. Le premier problème concerne des aspects fonciers. En effet, toutes les terres d'une commune ne sont pas forcément exploitées par des agriculteurs résidant sur cette commune. La déclaration d'engagement devrait ainsi être également signée par des exploitants d'autres communes qui pourraient n'y voir aucun intérêt. Le second problème soulevé par le comité est lié à la crainte de pressions faites sur certains agriculteurs qui ne seraient pas d'accord de signer la déclaration. Un seul paysan « récalcitrant » pourrait ainsi empêcher la commune de se déclarer sans OGM. Le comité ne souhaite pas que l'on crée ainsi une guerre entre paysans. Le troisième problème, et non des moindres, est lié à la formulation de la déclaration. En effet, le point 3 de la déclaration précise que : « *les signataires s'engagent à exiger de leurs fournisseurs des semences non transgéniques et une certification qui l'atteste* ». Techniquement, les fournisseurs de semences pourraient être à même de fournir cette certification. Cependant, elle nécessiterait la mise en œuvre d'analyses coûteuses qui devraient être effectuées sur chaque lot de semence. A la charge de qui ? Cette question demeure aujourd'hui sans réponse. Pour cette action, le fardeau de la preuve incombe donc exclusivement aux agriculteurs et votre comité vous recommande dès lors une très grande prudence avant de vous y engager.

POUR EN REVENIR À LA CAMPAGNE DE VOTATION, NOUS ÉTUDIERONS DES PISTES EN TEMPS OPPORTUN. UNE DE CELLES-CI POURRAIT ÊTRE LA POSE DE PANNEAUX DANS LES CHAMPS SOUS LA BANNIÈRE DE LA MARQUE **GENÈVE RÉGION TERRE AVENIR**. INFORMATION SUIVRA.

Info employeurs

Assurance maternité fédérale

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'assurance maternité fédérale va entraîner quelques modifications dans l'application des prestations accordées.

Prestations fédérales	Compléments cantonaux
Allocation pendant 98 jours représentant 80% du revenu moyen réalisé avant l'accouchement (à concurrence d'un montant maximum de Fr 172.-/jour)	Pendant cette période complément pour celles dépassant le revenu maximum fédéral (à concurrence d'un montant maximum de Fr 237.60 / jour). Allocation minimum cantonale de Fr 54.-/jour .
	A partir du 99^{ème} jour et jusqu'au 112^{ème} jour le canton prend en charge la perte de gain.

Les **prestations fédérales sont soumises à cotisations AVS/AI/APG/AC** alors que les prestations cantonales sont franches de charges sociales.

Cette entrée en vigueur ne va pas entraîner d'augmentation (ou de diminution) du taux de cotisation dans l'immédiat. Le taux LAMAT cantonale de 0.26 % dont 0.13 % à charge de l'employé perdure. Le taux de l'AVS/AI/APG fédérale n'est pour l'instant pas modifié.

Pour des renseignements complémentaires, vous voudrez bien vous référer au courrier de la Caisse cantonale Genevoise de Compensation envoyé à tous les employeurs genevois affiliés.

Pas de doubles versements

pour les agriculteurs suisses exploitant des terres dans l'Union Européenne (UE)

Les agriculteurs suisses qui exploitent des terres par tradition (terrains exploités *depuis avant* 1984) dans les zones limitrophes UE peuvent désormais demander l'octroi de contributions européennes à la surface pour les grandes cultures et les herbages. L'OFAG a publié un communiqué de presse à ce sujet le 31 mai dernier. Ce communiqué précise toutefois que si des demandes de contributions étaient acceptées par l'UE, les paiements directs alloués par la Confédération aux exploitations concernées seraient réduits d'autant. Au regard de ce qui précède, il nous paraît peu profitable d'entreprendre des démarches auprès de l'UE en vue d'obtenir des contributions.

FOIRE DE GENEVE 2005

Du 10 au 20 novembre

APPEL A TOUS LES PRODUCTEURS & PRODUCTRICES

Une nouvelle fois nous faisons appel à vous tous et toutes pour garnir L'EPICERIE du stand de l'agriculture genevoise. **Toutes les productions sont les bienvenues, c'est l'occasion rêvée de les faire connaître.**

Pour des questions d'organisation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous **inscrire jusqu'au 15 juillet 2005** par fax: 022.759.17.60 ou par e-mail p.laser@bluewin.ch en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse, tél, fax ou e-mail ainsi que la production que vous désirez faire connaître (éventuellement la quantité, le prix).

Dans l'attente de votre réponse, recevez nos meilleures salutations.

Pour le comité d'organisation : Patricia Läser 076.371.17.52

Personnel

Notre collaborateur, Nicolas Bezençon, nous a informé de son désir de quitter AgriGenève au 31 décembre 2005 pour donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Nicolas est entré en fonction au sein de notre équipe technique le 6 janvier 2003. Durant les trois années qu'il aura passées à Genève, il a fait preuve d'un grand engagement en faveur de nos membres et a collaboré à de nombreux projets novateurs comme l'Affaire Tourne-Rêve ou la thématique du compost. Nous le remercions d'ores et déjà pour la qualité de son travail et nous lui souhaitons bonne chance dans sa future activité. Le poste de Nicolas Bezençon sera repourvu en temps utile.

Loisirs hors zone urbanisée

Début 2005, le SFPNP a mandaté le Service de vulgarisation agricole de Lausanne pour effectuer une étude sur la gestion des activités de loisirs hors de la zone urbanisée, soit particulièrement en zone agricole. AgriGenève a contribué à cette étude en organisant des séances dans les CETA avec les mandataires. L'étude a permis d'identifier la nature des diverses activités de loisirs qui s'effectuent en zone agricole et, comme l'on pouvait s'y attendre, la gestion des chiens demeure la principale cause de souci du côté de l'agriculture. Nos membres équipés d'Internet peuvent consulter le rapport sur le site du SRVA à l'adresse <http://www.srva.ch/enquete-loisirs> en utilisant « loisirs » comme mot d'utilisateur et mot de passe. Ceux qui ne le sont pas peuvent l'obtenir en téléphonant à Madame Myriam Charollais, SRVA au 021 619 44 51. D'une manière générale, cette étude a fait ressurgir quelques vieilles idées en matière d'activités annexes ou certains besoins exprimés par des usagers de la zone agricole. Nous souhaitons dès lors effectuer un sondage auprès de nos membres pour évaluer quelles activités ou prestations ils pourraient développer. Nous vous rendons attentif au fait que certaines des activités proposées dans le questionnaire ne sont pas conformes à l'affectation de la zone. Notre sondage ne signifie dès lors pas que ces activités pourront sans autres se développer. Les résultats de l'enquête peuvent toutefois nous être utiles lors de discussions avec les services concernés. En ce qui concerne la problématique des chiens, de nombreux agriculteurs se sont plaints que les gardes n'intervenaient pas sur le terrain. A ce titre, le SFPNP nous a fait part de l'impossibilité, pour les gardes, de se trouver aux endroits stratégiques au bon moment. Dès lors, si vous constatez des problèmes de comportement récurrents, vous êtes invité à appeler la centrale des gardes au 022 388 55 00. Ce mode de faire leur permettra d'intervenir de manière plus ciblée.

L'offre de l'Ecole à la Ferme s'élargit

L'Ecole à la Ferme invite les élèves de tous les degrés à venir à la ferme suivre un enseignement vivant et enrichissant. Débuté à Genève en 1998, ce projet ne cesse de prendre de l'ampleur. Les prestataires de l'Ecole à la Ferme ont accueilli 556 élèves en 1999 et **1551 élèves en 2004** ! Cette importante progression montre à quel point élèves et enseignants ressentent le besoin de tisser des liens avec le milieu agricole.

Pour 2005, l'Ecole à la Ferme à Genève négocie un tournant décisif : la multiplication du nombre de prestataires. S'ils étaient quatre jusque-là (Annette Chevalley, Christine Imobersteg, Nathalie Zeller et Claude Mudry), ils seront six dorénavant. **Florence Vulliez de Bourdigny**, après de nombreuses expériences dans l'accueil d'enfants sur son exploitation, a rejoint l'Ecole à la Ferme et propose des activités aux classes sous trois thèmes principaux : la vigne

au fil des saisons, le chemin des 5 sens et le sentier des animaux. **Georgette Gribi de Cartigny** souhaite quant à elle faire vivre les contacts de proximité et proposer aux enfants de s'intéresser d'un peu plus près à l'élevage des chèvres et à la fabrication du fromage.

Nous sommes heureux d'accueillir ces deux nouvelles prestataires au sein de l'Ecole à la Ferme et nous leur souhaitons de rencontrer beaucoup de plaisir dans l'échange avec les enfants. Les nouveaux thèmes proposés viennent compléter l'offre déjà large qui s'étend de la fabrication du pain, au chemin du lait, en passant par la découverte des légumes, des arbres fruitiers et des petits animaux de la ferme.

Avec cette augmentation de l'offre, l'Ecole à la Ferme **recherche de nouveaux sponsors**. Soutenir ces relations ville-campagne c'est soutenir une promotion vivante de l'agriculture de proximité, faite par les acteurs eux-mêmes et destinée à marquer les esprits des écoliers genevois. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à Céline Perroux au 022 939 03 12 ou perroux@agrigenève.ch



Dossier vignes de zone

Etat des lieux

L'entrée en vigueur, en 2002, des Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE et plus particulièrement son annexe consacrée aux produits viti-vinicoles définit un vin suisse comme résultant d'un processus de transformation réalisé sur territoire suisse à partir de raisins récoltés sur territoire suisse. La définition des vins français étant fondée sur la même logique, les vins issus des vignes de zone et vinifiés en Suisse devenaient dès lors des vins apatrides, ni suisses, ni français. De surcroît, les modifications planifiées de la législation suisse prévoient que dès le 1^{er} janvier 2008, l'utilisation de l'AO Genève ne sera plus possible. Afin de remédier à cette situation, dès avril 2000, l'ensemble des producteurs concernés, les représentants de l'administration en charge de la viticulture et les organisations professionnelles (AOVG, CIVG, Chambre genevoise d'Agriculture) ont engagé des discussions, poursuivies jusqu'à la fin de 2001 dans le cadre d'un groupe de travail informel. Le DIAE a pris en charge en 2002 la gestion du dossier et la conduite du groupe de travail sur les vignes de zone (GTVZ), qui a associé des représentants de la production (désignés par la CIVG), d'AgriGenève, du Service de l'Agriculture (SAGE), du DIAE, du DASS et du DEEE. C'est avec le soutien de l'État que le GTVZ a pu octroyer deux mandats, l'un pour un avis de droit rédigé par l'étude de M^e Mégevand en 2003, l'autre pour l'établissement d'un inventaire cartographique des vignes situées dans la zone limitrophe (Ecotec Environnement, 2004). Fort des résultats de ces deux mandats, le GTVZ, associé aux représentants de l'Etat, a œuvré pour trouver une solution qui permette l'extension de l'aire d'AOC Genève au-delà de la frontière. Le travail du GTVZ a fait l'objet d'un rapport « *Vignes de zone, propositions pour une intégration dans l'AOC Genève* » 1). Ce rapport a été soumis, dans un premier temps, à l'approbation des viticulteurs directement concernés, puis à celle du comité de l'AOVG et pour finir à celle de l'assemblée des délégués de la CIVG. Ces instances ont apporté leur soutien au contenu du projet en relevant l'importance de ne pas augmenter à l'avenir la surface du vignoble donnant droit à une AOC Genève.

Les grandes lignes du projet

Les vignes sur territoire français au bénéfice d'une appellation genevoise seront régies par le droit suisse et genevois des appellations viticoles (et notamment du cadastre viticole), sans préjudice de l'application des règles françaises et européennes en matière de droits de plantation et des règles douanières selon les différents régimes existants.

Afin d'être en conformité avec les principes des AOC (notion de terroir), les parcelles sises sur territoire français et qui bénéficieront de l'AOC Genève devront répondre à l'exigence de la continuité entre le vignoble sur territoire genevois et le vignoble sur territoire français. La notion de continuité s'applique à l'échelle du coteau quand celui-ci constitue un terroir viticole favorable. Ainsi, les critères de localisation (sur certaines communes ou parties de communes françaises touchant au territoire genevois) et du cadastre viticole suisse seront désormais applicables pour le droit à l'appellation, et non plus le seul régime douanier lié au lieu de résidence du propriétaire de la parcelle. Les surfaces bénéficiant actuellement de l'AO Genève et qui sont incluses dans un périmètre d'AOC française (23,8 ha) sont exclues d'office des périmètres d'AOC genevoise, une superposition de zones n'étant pas possible ; il en va de même pour les vignes isolées et situées loin de la frontière. Dans la mesure où les vignes concernées ont fait usage de l'AO Genève selon les données du Registre des vignes pendant les 3 années précédant le millésime 2007, leurs propriétaires pourraient bénéficier d'une mesure de droit transitoire de 10 ans et de mesures compensatoires sous forme par exemple de primes d'arrachage. Une estimation raisonnable de l'évolution des surfaces dans la zone considérée permet d'envisager une stabilité à moyen et long terme par rapport aux surfaces bénéficiant actuellement de l'AO Genève.

Devenir du dossier

Les producteurs et les organisations viticoles genevoises ayant apporté leur soutien au projet présenté, ce dernier devra être porté auprès de l'OFAG, du Comité mixte de l'Accord bilatéral et des autorités françaises compétentes. Le chemin est dès lors encore long avant que ce dossier ne soit définitivement bouclé.

Nous remercions ici toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce projet qui traite d'une thématique fort complexe.

1) Ce rapport peut être obtenu en contactant le secrétariat d'AgriGenève.

Révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Une révision partielle de la LAT est actuellement mise en consultation par l'OFDT. Cette révision précède une révision plus complète de ce texte qui devrait débuter en 2006. AgriGenève, tout comme la majorité des organisations agricoles, salue les modifications proposées qui devraient procurer un peu de marge de manœuvre aux agriculteurs, notamment pour le développement d'activités annexes. En effet, la loi actuelle, pour de nombreux aspects, est en totale inadéquation avec les défis demandés aujourd'hui à l'agriculture. La révision partielle propose des modifications de la loi et de son ordonnance d'application qui porte sur six thèmes : la responsabilité des cantons, la production d'énergies à partir de biomasse, le développement interne, les activités accessoires non agricoles, la réaffectation de constructions devenues contraires à l'affectation de la zone, la garde d'animaux à des fins de loisirs.

Production d'énergies à partir de biomasse

Ce chapitre instaure des dispositions qui devraient permettre l'édification, en zone agricole, d'installations destinées à la production d'énergie à partir de biomasse. Le bassin d'approvisionnement en biomasse n'excédera pas en principe 15 km et l'autorisation sera valable 20 ans.

Développement interne et activités accessoires non agricoles

Pour réaliser des activités de diversification ou pour un développement interne, il ne sera plus nécessaire de prouver que, sans cette nouvelle activité ou ce développement, l'exploitation sera à terme en péril. Si la surface de plancher existante n'est pas suffisante pour exercer une nouvelle activité de diversification, il sera possible d'édifier une nouvelle construction jusqu'à maximum 100 m² de plancher brut. Du personnel pourrait être engagé pour, par exemple, une activité d'agritourisme. En matière de développement interne, la limite maximale des 5'000m² pour l'édification de serres tombe. Subsiste toutefois la règle qui précise que la surface de production non tributaire du sol ne doit pas excéder 35% de la surface maraîchère ou horticole.

Réaffectation de constructions devenues contraires à l'affectation de la zone.

Les propositions devraient permettre d'assouplir les dispositions relatives à la réaffectation de constructions à des fins d'habitations non agricoles. Jusqu'à aujourd'hui, l'identité de la construction était reconnue, pour autant que la surface utilisée pour un usage non conforme à la zone n'excède pas 100m² à l'intérieur ou à l'extérieur du volume bâti existant. Cette limite est supprimée à l'intérieur du volume bâti et il ne subsiste que le pourcentage d'agrandissement, soit 60% de la surface de plancher et les 100m² à l'extérieur du volume bâti.

La garde d'animaux à des fins de loisirs.

Les bâtiments d'exploitation, même isolés, qui ne sont plus nécessaires à l'agriculture peuvent être utilisés voire transformés, sous certaines conditions, pour la garde d'animaux à titre de loisir. Le législateur précise que la garde d'animaux est réputée à titre de loisir lorsque cette activité n'a pas de but lucratif et qu'elle est pratiquée durant le temps libre.

Les modifications proposées permettent en outre de donner plus de latitude aux cantons, de manière restrictive s'entend, en matière d'application du droit fédéral.

Nous espérons que cette révision partielle sera bien accueillie par les milieux concernés puis rapidement adoptée. Nous devons toutefois garder à l'esprit que l'aménagement du territoire intéresse beaucoup de milieux et qu'en la matière rien n'est simple. Nous vous tiendrons informés de la suite de ce dossier.

Vous pouvez consulter notre prise de position sur www.agrigeneve.ch (page « défense prof et dével rural » menu « prises de position »)

L'agriculture débarque en ville... ... et le public se bouscule pour l'accueillir !



Le 28 mai dernier, le parc des Croupettes (derrière la gare Cornavin) a vu débarquer vaches, moutons et chèvres pour le plus grand bonheur des habitants du quartier. Pour la troisième édition de **Croupettes en Campagne**, fête qui a lieu tous les deux ans, les visiteurs ont répondu en masse à l'appel lancé par Pré-en-Bulle (l'association de quartier organisatrice) et AgriGenève.

C'est environ 500 visiteurs qui sont venus à la rencontre de l'agriculture. Et il y avait de quoi découvrir, pour les plus petits comme pour les plus grands : démonstration de la tonte de moutons, démonstration de chien de berger, débat sur les OGM, rallye, traite, dégustation de nombreux produits du terroir, information sur l'agritourisme, l'Ecole à la Ferme...



C'est à 17 heures que l'ambiance était au plus fort, avec une mémorable course de cochons. La foule amassée autour des barrières a pu encourager ces cochonnets « sportifs ».

S'il était si sympathique de se promener au parc des Croupettes ce jour-là, nous pouvons remercier le ciel de nous avoir offert son plus beau soleil, Pré-en-Bulle pour son organisation du tonnerre, mais surtout les producteurs et éleveurs qui ont fait de cette fête un lieu de rencontre ville-campagne et ont ainsi ouvert une place pour l'agriculture de proximité au centre ville de Genève.



INVITATION

Le Groupement des propriétaires de biens immobiliers ruraux de la Chambre genevoise immobilière vous invite à une conférence publique le mercredi 29 juin 2005 à 19h15 au restaurant des Vieux Grenadiers (rue de Carouge 92).

Monsieur Mark Muller, avocat et député, s'exprimera sur les thèmes d'actualité :

- Déclassements :
l'Initiative 15'000 logements pour sortir de la crise
- La taxe sur la plus-value foncière
- Le développement des hameaux
- Révision partielle du droit de l'aménagement et du territoire
(les activités accessoires)

La conférence est ouverte à tous. Aucune inscription préalable nécessaire. Entrée libre.

Tram 12, 13, arrêt : Augustins. Parking: Plainpalais

Que faites-vous le 1^{er} août ?

Pour la 13^{ème} année consécutive, des brunchs à la ferme fleuriront un peu partout en Suisse. Ce sont environ 450 familles qui s'activent à cette occasion pour promouvoir l'agriculture et ses multiples prestations et développer ainsi la compréhension et la sympathie de la population. Les spécialités maison viendront ravir les papilles des quelques 200'000 visiteurs et ce sera l'occasion pour eux de découvrir les multiples activités des fermes de notre pays.

Si c'est à la ferme que vous souhaitez vivre le 1^{er} août 2005, rendez-vous sur le site www.brunch.ch où un moteur de recherche vous permettra de trouver l'exploitation qui répond à vos souhaits.

A Genève, trois brunchs sont organisés cette année. Tous très différents les uns des autres, ils vous proposent des ambiances et des produits particuliers. Mais si le choix est varié, les places sont elles limitées. Alors n'attendez pas davantage et inscrivez-vous dès aujourd'hui :

Famille Meylan Sarah : 13 route de Vandoeuvres, 1223 Cologny

Tél.: 022 736 80 34, Mobile : 076 396 80 34, sarahmeylan@hotmail.com

Production conforme aux prestations écologiques requises (PER/PI), grandes cultures, vignes, dégustation vins, petits animaux, jeu sur les goûts.

Le lieu du Brunch est accessible avec un fauteuil roulant. Arrêt TPG le plus proche: Bus A et 33: Le Fort / Bus 9: Gradelle

Prix pour un adulte: Frs 30.-

Nombre maximal de convives: 75

Paysannes genevoises section Perly-Certoux, Rumley Claire-Lise & William :

5 chemin des Catons, 1258 Perly-Certoux, Tél.: 022 771 14 80

Etablissement horticole

Arrêt TPG le plus proche: Certoux

Prix pour un adulte: Frs 20.-

Nombre maximal de convives: 100

Monsieur Dupraz Jean-Claude :

41 route de Rougemont, 1286 Soral, Tél: 022 756 24 57

Production conforme aux prestations écologiques requises (PER/PI), grandes cultures, vignes, animaux.

Le lieu du Brunch est accessible avec un fauteuil roulant

Propose des Brunchs aussi pendant l'année

Prix pour un adulte: Frs 22.-

Nombre maximal de convives: 1200

PRESENTEZ VOTRE PRODUIT AU PRINCIPAL CONCOURS SUISSE DE L'AGROALIMENTAIRE !

Avez-vous développé et lancé un produit répondant aux critères de participation au PIAS ?

Souhaitez-vous que ce produit sorte gagnant du principal concours suisse de l'agroalimentaire et qu'il soit exposé gratuitement dans une des principales foires suisses ? Si oui, il ne vous reste plus qu'à déposer votre candidature.

Pour cela, contactez nous pour vous faire parvenir le règlement ainsi que le formulaire d'inscription (Mireille Belloir : 022 939 03 10). Vous pouvez également télécharger ces documents à partir du site www.agromarketingsuisse.ch.

PRIX
d'INNOVATION
AGRICOLE
SUISSE



Délai d'inscription : 30 juin !!!

Loisirs en zone agricole

SONDAGE A FAXER AU 022 939 03 01

Cocher la ou les activités que vous désirez développer :

- zone d'ébat pour chien
- étangs de pêche
- zone pic-nic
- mise à disposition temporaire de surface pour centres aérés
- sentiers découverte
- autre : _____

Remarques :

NB : Nous vous rendons attentif sur le fait que certaines de ces activités ne sont pas conformes à la zone, ce sondage ne signifie pas que ces activités pourront sans autre se développer, mais le résultat nous permettra de mieux argumenter lors de futures discussions auprès des services concernés.

Nom : Prénom :

Adresse :

Signature :

COMMUNE DE MEYRIN

Les Affaires culturelles de la Commune de Meyrin

Recherche artistes paysans

En vue d'exposer leurs œuvres dans les galeries de ForuMeyrin
du 29 mai au 17 juin 2006

Conditions :

- pratiquer un métier en rapport avec la terre
- pouvoir démontrer d'une œuvre dans le domaine de l'art plastique (peinture, sculpture ou photo, etc).
- habiter la Suisse ou en France voisine.

Merci d'envoyer votre candidature ou vos recommandations à la

Mairie de Meyrin

Service des affaires culturelles

Christine Zwingmann – 2, rue des Boudines – 1217 MEYRIN

Tél : 022/782 82 82 - courriel : christine.zwingmann@meyrin.ch